

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST LATTIER
DU MARDI 9 JUIN 2015 - 19 h 00**

Le Mardi 9 juin deux mil quinze à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lattier, dûment convoqué en date du 28 mai 2015 s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Raymond PAYEN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 15.

Étaient présents : M. PAYEN Raymond, Mme RUBICHON Monique, M. DONGE Yves, M. BALLOUHEY François, Mme Christelle LANDEFORT, M. SOTON Emmanuel, M. JAY Patrick, M. Frédéric OLLIER-FAURE, Mme CLUZE Annie, Mme BROC Stéphanie, Mme Florence DAUSSY, M. RIFFARD Jean-Pierre, M. Richard TRAVERSIER, Mme Catherine BRUN, Mme BONGARD Gwenaëlle.

Secrétaire de séance : Mme Monique RUBICHON.

Approbation du compte rendu de la dernière réunion :

Le procès-verbal de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

SEANCE n° 06.2015 - DELIBERATION N° 01 – Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement établi par la Caisse d'Épargne cde Rhône Alpes décide :

Article 1 :

Pour financer les différents travaux engagés pour l'orée des vignes, la commune de ST LATTIER contracte auprès de la Caisse d'Épargne de Rhône Alpes un emprunt de la somme de 450 000.00 €, au taux de 1.67 % à échéances annuelles dont le remboursement s'effectuera en 15ans à partir de la date de point de départ d'amortissement.

Les intérêts sont calculés sur la base de mois de 30 jours rapporté à une année de 360 jours.

Le rythme d'amortissement du capital est progressif et échéance constante. La commission d'engagement s'élève à 450 €.

Article 2 :

La Commune de ST LATTIER décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure du débit d'office avec paiement sans mandatement préalable.

Article 3 :

M. Raymond PAYEN, maire de la commune de ST LATTIER approuve les conditions financières et est autorisé à signer le contrat dont l'offre de financement est annexée à la présente délibération.

Vote : Pour 15 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.

SEANCE n° 06.2015 - DELIBERATION N° 02 – Travaux de voirie 2015

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal les devis concernant la réalisation des travaux de voirie 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise ROUTIERE CHAMBARD, ST MARCELLIN pour un montant de 67 613.33 € HT.
- AUTORISE Le Maire à le signer

Vote : Pour 15 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.

SEANCE n° 06.2015 - DELIBERATION N° 03 – Demande d'adhésion au COS 38 (Comité des Œuvres Sociales du Département de l'Isère)

Monsieur Le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune.

Considérant les articles suivants :

Article 70 et 71 de la loi n° 2007-209 du 9 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Article 5 de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation de la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale.

Après analyse des possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité qui correspond aux besoins des agents et en respectant les possibilités financières du budget de la commune.

La recherche d'une solution mutualisée doit permettre de répondre au mieux aux attentes des agents de la commune et de la collectivité.

Monsieur Le Maire fait part à l'assemblée de l'existence du COS 38 présent sur le département depuis 1971 dont le siège social est situé :

**416 rue des Universités
CS 70098
38402 ST MARTIN D'HERES**

Cette association loi 1901 a pour but d'assurer aux personnels des collectivités territoriales de l'Isère de meilleures conditions matérielles d'existence pour le versement de prestations à caractère social et à caractère culturel, touristique, et de loisirs.

Après avoir étudiée l'offre du Comité des Œuvres Sociales du département de l'Isère (COS 38).

Après avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles précités, et de se doter d'un outil qui renforce la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil Municipal décide :

- D'adhérer au COS 38 pour le développement d'une action sociale en faveur du personnel à compter du 1^{er} juillet 2015 :
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision,
- De verser au COS 38 une cotisation égale à 0.90% du traitement de base des agents adhérents.

Les agents sont libres ou non d'adhérer, la cotisation est fixée à 0.10% du traitement de base.

Vote : Pour 13 Voix, Abstention 2 Voix, Contre 0 Voix.

SEANCE n° 06.2015 - DELIBERATION N° 04 – Convention de fourrière avec la SPA du Nord Isère

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention de fourrière établie par la SPA du Nord Isère.

Le montant de la redevance demandée s'élève à 0.28 € par an et par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De confier à la SPA du Nord Isère le soin d'assurer les obligations de cette fourrière pour un montant de 356.44 €
- AUTORISE Le Maire à signer la convention

Vote : Pour 15 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.

SEANCE n° 06.2015 - DELIBERATION N° 05 – Convention de transfert et de capture d'animaux errants / dangereux avec le groupe DAKTARI

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la convention de transfert et de capture des animaux errants /dangereux établie par la société DAKTARI.

La société DAKTARI s'engage à prendre en charge les animaux errants et/ou dangereux et de les transférer jusqu'à la fourrière de RENAGE, gérée par la SPA du Nord Isère.

Une facture correspondant aux prestations fournies sera adressée après chaque intervention. Le coût du transfert vers la SPA du Renage est de 70.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De confier à la société DAKTARI le soin d'assurer les obligations de cette convention de fourrière.
- AUTORISE Le Maire à signer la convention

Vote : Pour 15 Voix, Abstention 0 Voix, Contre 0 Voix.

Questions diverses :

a/ Droit de préemption Urbain de Maître Henri AUBIN – vte maison PERRON-BAILLY : La commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

b/ Tarif de l'eau 2015-2016 : Une réunion se tiendra le 30 juin prochain à 18h30 pour décider des nouveaux tarifs à appliquer au 1^{er} juillet 2015.

c/ Nouveaux tarifs des TAP : passage à 20 € par trimestre. Validation par 14 voix et 1 abstention.

d/ Echo du Nan : une réunion avec les associations est prévue le **8 juillet 2015 à 19 heures**

e/ Réunion de bilan TAP : une réunion est prévue le **mardi 23 juin 2015 à 16H30**

f/ Lettre du Préfet de l'Isère : information du Préfet concernant les poteaux d'incendie. Au 1^{er} janvier 2016, la Commune devra assurer le contrôle technique des poteaux incendie sur sa Commune.

g/ Suite à la pose de dépôts sauvages sur les différents molochs de la Commune, doit-on poser des caméras fictives à ces endroits-là ? A voir au prochain conseil.

h/ La prochaine réunion du conseil municipal est fixée au **lundi 6 juillet 2015 à 19 heures**.

La séance est levée à 20h50.